

Formation Emploi, revenus du CNIS

Réunion du 11 mai 2006

Projets d'enquêtes présentés pour avis d'opportunité

	Page
<i>Enquêtes répondant à une demande européenne</i>	
Enquête module secondaire SRCV 2007.....	2
Enquête sur la situation sur le marché du travail des immigrés et enfants d'immigrés	4
<i>Autres enquêtes</i>	
Enquête Acemo sur l'organisation du temps de travail	6
Enquête sur l'utilisation du contrat nouvelles embauches	9
Enquête sur la prime pour l'emploi (PPE) et les obstacles à la reprise d'emploi.....	11

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité
Module secondaire SRCV 2007 : Conditions de logement

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 11 mai sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

Les statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV) sont la partie française des statistiques communautaires sur les revenus et les conditions de vie dont le sigle européen est EU-SILC (European Union - Statistics on income and living conditions). Ce dispositif SRCV est composé d'une enquête traditionnelle annuelle et d'un panel. Ce dernier consiste en le suivi d'individus pendant 9 années consécutives dans le cadre des enquêtes annuelles. À l'occasion de chaque enquête annuelle, le règlement européen prévoit qu'un questionnaire complémentaire spécifique soit ajouté sous forme d'un module dit secondaire. Pour l'enquête de 2007, le module secondaire est intitulé Conditions de logement.

1. Service producteur

Tout comme le dispositif SRCV dont il fait partie, le module secondaire associé à l'enquête 2007 est organisé par la division Revenus et patrimoine des ménages, du département des prix à la consommation, des ressources, et des conditions de vie, au sein de la direction des statistiques démographiques et sociales de l'Insee, et par le pôle Enquêtes nationales auprès des ménages de la Direction régionale de Lorraine.

2. Intitulé de l'enquête

Le module secondaire du dispositif SRCV associé à l'enquête 2007 est intitulé Conditions de logement.

3. Objectifs généraux de l'enquête

Les objectifs de ce module secondaire sont de mieux connaître l'équipement et les commodités du logement, l'accessibilité de celui-ci aux services de base, mais également le degré de satisfaction concernant le logement, ainsi que les éventuelles raisons qui ont poussé le cas échéant ses occupants à changer de logement récemment.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Le projet européen EU-SILC est un projet d'Eurostat qui répond à une demande de la commission. À ce titre, il fait l'objet d'un règlement de la commission, tout comme le projet de module secondaire sur les conditions de logement (règlement n°315/2006 de la commission du 22 février 2006).

Outre la Commission Européenne, premier utilisateur des résultats, ces derniers pourront être utilisés en France par les services de l'administration et les chercheurs intéressés par les questions de pauvreté et d'exclusion, et plus généralement par les conditions de logement.

5. Principaux thèmes abordés

Les principaux thèmes abordés font référence soit à la période courante, soit aux deux dernières années pour ce qui concerne le changement de logement, soit à la période ordinaire (hiver ou été pour les questions portant sur le chauffage et le rafraîchissement du logement). Il s'agit des thèmes suivants :

- Équipement et commodités du logement (électricité, eau, chauffage, air conditionné)
- Accessibilité du logement aux services de base (épicerie, services bancaires, postaux, santé, transports publics, école)
- Degré de satisfaction concernant le logement (espace disponible, satisfaction globale)
- Raisons qui ont poussé le ménage à changer de logement récemment (familiales, professionnelles, raisons liées au logement, financières, juridiques)

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Le questionnaire associé au module secondaire permettra d'obtenir des informations dans le domaine des conditions de logement corrélées avec les variables du dispositif centrées sur les revenus et les conditions de vie. C'est l'intérêt central de ce module secondaire. Il permettra d'approcher les différents types de pauvreté, en particulier la pauvreté monétaire, et les conditions de logement de manière conjointe.

Une enquête sur le logement est programmée en 2006 sur le terrain. Ce module apportera peu d'informations complémentaires sur les conditions de logement en temps que telles par rapport à ce que fournira l'enquête Logement. Il permettra en revanche de disposer de corrélations entre données de logement et données précises et détaillées sur les ressources, ce que l'enquête Logement ne fournit pas.

7. Unités enquêtées

Les unités interrogées pour ce module secondaire sont les ménages interviewés dans le cadre de l'enquête 2007 associée au dispositif SRCV.

8. Période de la collecte ; service réalisant la collecte

La collecte aura lieu en mai et juin et sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face à face sous CAPI. Le ménage sera prévenu du contenu de l'enquête par une lettre-avis. Le temps maximal d'interview de l'enquête transversale étant fixé à une heure dans le règlement de codécision, le temps spécifique au module secondaire ne devra pas dépasser une dizaine de minutes.

10. Comité de concertation

Il n'y a pas de comité de concertation en tant que tel dans le cadre français. Mais une concertation a eu lieu au niveau européen, en particulier via un groupe de travail statistique (pour la France, la représentation est assurée par l'Insee) qui a validé le projet d'Eurostat.

Néanmoins, le questionnaire sera conçu en étroite collaboration avec la division Logement et ses principaux partenaires.

11. Diffusion des résultats

Le règlement de codécision prévoit que les fichiers redressés et apurés seront transmis à Eurostat en octobre 2008 pour l'enquête transversale, fichiers qui incluent les données du module secondaire collecté en 2007.

Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2009 destiné au Conseil européen.

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (Insee Première, références, Économie et statistique). Les fichiers anonymisés seront mis à disposition du grand public.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête sur la situation du marché du travail des immigrés et enfants d'immigrés Module ad hoc 2008 de l'enquête emploi

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 11 mai sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service producteur

Division Emploi, Insee.

2. Intitulé de l'enquête

« Enquête sur la situation sur le marché du travail des immigrés et enfants d'immigrés » (module ad hoc 2008)

3. Objectifs généraux de l'enquête

La nécessité de disposer d'informations sur les personnes immigrées et leur insertion dans les pays d'accueil a été soulignée lors de la réunion du conseil européen de Thessalonique en juin 2003 et confirmée à La Haye en novembre 2004. L'Europe se trouve en effet dans une situation où la proportion de personnes en âge de travailler va en diminuant et en vieillissant. L'immigration est une voie pour limiter ces effets démographiques naturels. Il est important de se faire une idée précise de l'intégration actuelle des immigrés sur le marché du travail, de même que des facteurs déterminant la qualité de cette insertion.

4. Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle, ...) et utilisateurs potentiels des résultats

Règlement communautaire. L'adoption de ce module ad hoc par le comité de programmes statistiques aura lieu en novembre 2006.

La partie européenne du questionnaire pourra éventuellement être complétée par des questions à la demandes de partenaires extérieurs (DARES...) ou de l'Insee.

5. Principaux thèmes abordés

- identifier le mieux possible les immigrés et enfants d'immigrés ;
- décrire leur situation sur le marché du travail ;
- identifier les facteurs affectant ou pouvant affecter l'intégration sur le marché du travail : reconnaissance des compétences et des diplômes, permis de travail...

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Cette enquête permettra une analyse complémentaire à celle de l'enquête Trajectoire et Origines (TeO), également prévue pour 2008. En effet, par rapprochement avec les variables de l'enquête Emploi, elle permettra une étude très fine de l'insertion, tandis que TeO aborde un spectre de thèmes plus large. Elle permettra de situer la France dans l'ensemble des pays européens. Par rapport à l'enquête sur les immigrés nouveaux entrants ou régularisés de la DREES (fin 2006), elle s'inscrit dans une approche rétrospective (décrire ex post l'intégration) et porte sur l'ensemble des immigrés mais aussi de leurs descendants.

7. Bases de sondage

Cette enquête est réalisée auprès des ménages qui sont interrogés pour la sixième et dernière fois à l'enquête Emploi (sixième sortant).

8. Unités enquêtées (nombre d'entreprises, d'établissements, de ménages, de particuliers, ...), champ de l'enquête (codes NAF, champ géographique, etc.)

Les unités enquêtées sont des ménages et à l'intérieur de ces ménages, les personnes âgées de 15 à 74 ans (groupe d'âge large retenu pour étudier le chômage). La plupart des questions ne seront posées qu'aux personnes nées à l'étranger et étrangère à la naissance ainsi qu'à leurs descendants.

9. Période (même approximative) et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

La collecte sera étalée sur toute l'année 2008. Le maître d'œuvre est la division Emploi. La collecte est décentralisée dans les divisions enquêtes auprès des ménages des directions régionales de l'INSEE.

10. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Comme pour tous les modules ad hoc, la durée de l'interrogation devrait être de 20 minutes au maximum, mais devrait être en moyenne beaucoup plus faible (la plupart des questions -voire toutes - n'étant posées qu'aux immigrés ou à leurs descendants). De plus, certaines questions du module ad hoc figurent déjà dans l'enquête Emploi.

11. Comité de concertation : composition effective ou envisagée

Le contenu théorique de la partie européenne du questionnaire est de fait établi au niveau européen par une « task force » décidant du texte du règlement (i.e. une liste de 11 variables ou informations). La division Emploi fait partie de cette « task force ». Le questionnaire français reste à l'initiative de l'INSEE sachant qu'il doit permettre la constitution des 11 variables (informations) décrites dans le règlement. La DARES, la DREES, l'OSII (Observatoire des Statistiques de l'Immigration et de l'Intégration) et l'INED continueront à être tenus informés de cette enquête (et impliqués autant qu'ils le souhaitent), enquête qui à l'Insee sera conçue en étroite collaboration avec la cellule « statistiques et études sur l'immigration ».

12. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

Non.

13. Diffusion des résultats

Envoi d'un fichier de données individuelles à Eurostat. Diffusion dans les conditions habituelles du fichier. Pas de retour particulier prévu auprès des enquêtés. Publication de premiers résultats sous forme d'un *Insee Première*.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête Acemo spécifique sur l'organisation du temps de travail

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 11 mai sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1 - Service producteur

Département salaires et conventions salariales. Département relations professionnelles et temps de travail

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

2 - Intitulé de l'enquête

Enquête Acemo spécifique sur l'organisation du temps de travail.

3 - Objectifs généraux de l'enquête

Fondée sur l'interrogation de l'employeur, cette enquête cherchera à établir une **photographie de l'organisation collective du temps de travail** telle qu'elle prévaut après les réformes récentes sur le sujet.

Ces réformes, nombreuses, ont en effet modifié par touches successives les dispositifs d'aménagement du temps de travail auxquels peuvent recourir les entreprises :

Les lois « Aubry » de 1998 et 2000 ont abaissé la durée légale à 35 heures pour toutes les entreprises et ont amendé ou introduit des dispositifs tels que la modulation, l'annualisation, les jours de RTT, le forfait en jour pour les cadres, le compte épargne temps, etc.

La loi « Fillon » de janvier 2003 a, entre autres, assoupli le régime des heures supplémentaires (reconduction des régimes transitoires applicables aux entreprises de 20 salariés ou moins et possibilité pour les autres de réduire la majoration des heures supplémentaires jusqu'à 10% par accord de branche).

La loi de mars 2005 portant « réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise » a réécrit les règles d'usage du compte épargne temps, mis en place un régime d'heures supplémentaires « choisies » au-delà du contingent annuel et introduit des dispositions permettant un dépassement des forfaits en heures et en jours. Elle a également prévu des dispositions particulières pour les entreprises de 20 salariés ou moins (prolongement jusqu'à fin 2008 des régimes transitoires en matière d'heures supplémentaires et possibilité sous certaines conditions de « racheter » aux salariés des jours de RTT).

Enfin, la loi sur les PME d'août 2005 a étendu les possibilités de recours au forfait en jours à certaines catégories de salariés non cadres, pour toutes les entreprises sous réserve d'un accord collectif.

L'intérêt de l'enquête sur l'organisation du temps de travail sera de mesurer, auprès d'un vaste échantillon d'établissements, les changements induits par ces réformes sur la durée et l'aménagement du temps de travail dans les entreprises, et de recueillir les pratiques en matière de modalités de gestion du temps.

4 - Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

La demande d'informations sur l'organisation du temps de travail émane tout d'abord des pouvoirs publics (cabinets ministériels, missions parlementaires d'information ou d'évaluation) soucieux de disposer d'instruments d'évaluation des nombreuses mesures d'individualisation et de flexibilisation du temps de travail qui ont été prises ou développées au cours des dernières années : annualisation du temps de travail, modulation, pratique des heures supplémentaires et plus récemment extension des possibilités d'usage du compte épargne-temps ou du régime du forfait en jours à d'autres catégories

de salariés que les cadres. Les partenaires sociaux sont également demandeurs de telles informations qui leur sont régulièrement communiquées lors des réunions de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNNC).

5 - Principaux thèmes abordés

Cette nouvelle enquête s'intéressera plus particulièrement à l'usage effectif de certains dispositifs d'aménagement du temps :

- **la modulation** : possibilité de faire varier la (ou les) durée(s) collective(s) selon la période de l'année ;

- **le compte épargne temps** qui permet d'accumuler des jours de congés, de RTT ou de repos sur plusieurs années ;

- **les heures supplémentaires**

On s'intéressera aux raisons de recours aux heures supplémentaires (surcroît d'activité, remplacement de salariés absents, etc.) ainsi que sur l'existence d'un accord d'« heures choisies ».

Etant donnée la situation particulière des cadres vis à vis du temps de travail, des questions spécifiques concernant leur régime de travail (forfait en jours, etc.) seront posées.

Par ailleurs, une question globale concernera les pratiques relatives à la gestion de la variabilité de l'activité (et donc des temps travaillés) et la nature des combinaisons d'outils de gestion du temps de travail utilisées pour faire face aux périodes hautes (heures supplémentaires, heures complémentaires, période haute de modulation, etc.) et basses (programmation des jours de RTT, chômage partiel, période basse de modulation, etc.).

6 - Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources

L'enquête sur l'organisation du temps de travail s'inscrit dans le dispositif des **enquêtes Acemo spécifiques**, portant sur un thème particulier et venant compléter les enquêtes Acemo régulières.

Elle sera menée pour sa **première édition en 2007** et devrait ensuite être reconduite tous les quatre ou cinq ans.

Cette enquête se situe dans la continuité des enquêtes Acemo spécifiques sur le temps de travail telles qu'elles avaient été réalisées périodiquement jusqu'en 1994 puis remplacées par l'enquête Acemo annuelle conduite de 1998 à 2004.

Elle permettra d'apprécier l'usage des dispositifs formels d'aménagement du temps de travail. Elle ne prendra donc pas en compte les rythmes de travail tels que vécus par les salariés ni l'usage informel de l'aménagement du temps de travail, la mesure de ces éléments plus subjectifs faisant l'objet des enquêtes auprès des ménages (enquête Emploi en continu, enquêtes complémentaires sur la durée du travail, enquête Emploi du temps).

L'enquête sur l'organisation du temps de travail viendra s'ajouter aux enquêtes ECMO-ESS renouvelées dont la première édition aura lieu au premier semestre 2006. L'objectif de ces dernières est de mesurer une durée annuelle effective du travail auprès des établissements, à un niveau individuel (dans le « volet salarié ») et pour un nombre limité de salariés. Cependant les enquêtes ECMO-ESS ne s'attacheront nullement à lier la durée du temps de travail à ses modalités d'aménagement. C'est cet espace que viendra combler l'enquête sur l'organisation du temps de travail.

7 - Bases de sondage

La population interrogée sera un sous-échantillon de l'échantillon de l'enquête Acemo trimestrielle, lui-même tiré dans le répertoire Sirène.

8 - Unités enquêtées, champ de l'enquête et nombre d'unités enquêtées

L'unité enquêtée est l'établissement. Cependant certaines grandes entreprises faisant l'objet d'une interrogation exhaustive, ont la faculté de répondre de façon groupée pour l'ensemble de leurs établissements.

Le champ de l'enquête concerne l'ensemble des établissements du secteur marchand non agricole situés en France métropolitaine et appartenant à une entreprise de 10 salariés ou plus, en d'autres termes des secteurs privés et semi-publics, hors agriculture, services domestiques aux particuliers, administrations publiques, hôpitaux, éducation non marchande et action sociale régie par la loi de 1901.

Environ 10 000 unités seront enquêtées.

9 - Période de collecte et service réalisant la collecte

Le questionnaire sera adressé par voie postale aux entreprises au début du deuxième trimestre de l'année d'enquête et portera sur l'ensemble de l'année précédente. Une relance des entreprises non répondantes sera réalisée dans les deux mois suivant le premier envoi du questionnaire. Ces opérations seront menées en interne au sein du département Salaires et conventions salariales de la Dares, le routage et la saisie des questionnaires étant sous-traités à des prestataires extérieurs.

10 - Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

L'enquête Acemo sur l'organisation du temps de travail est une nouvelle enquête se substituant au volet « temps de travail » de l'enquête Acemo annuelle qui a été supprimée (cf §6). Afin de privilégier la rapidité de réponse, elle sera administrée à un sous-échantillon de l'enquête Acemo trimestrielle (cf §7). Cette coordination positive permettra de faire l'économie d'un nombre conséquent de questions de nature quantitative relatives au temps de travail (horaire collectif hebdomadaire, volume d'heures supplémentaires et effectifs salariés en ayant effectué, etc.) qui sont demandées dans l'enquête trimestrielle. Les informations seront ensuite introduites dans le fichier de l'enquête sur l'organisation du temps de travail, par appariement entre les deux sources.

Le questionnaire, dont le format est celui d'un A3 recto verso, fera l'objet de deux tests de remplissage à partir du deuxième trimestre 2006 : le premier en face à face et le second par voie postale dans les conditions réelles d'enquête. Ces tests permettront de mesurer les difficultés des répondants à le remplir (disponibilité des informations demandées, compréhension des questions, etc.). On estime que, dans sa forme actuelle, sa durée de remplissage sera comprise entre 15 et 30 minutes.

11 - Comité de concertation

L'enquête a tout d'abord fait l'objet d'une présentation dans le cadre du comité de pilotage de la refonte d'ensemble des enquêtes Acemo qui réunissait des représentants de la Dares (départements Salaires et conventions salariales, Relations professionnelles et temps de travail, Emploi, mission Analyse économique notamment), de l'Insee (départements de l'Emploi et des revenus d'activité, de la Conjoncture, du Système statistique d'entreprise), les partenaires sociaux (CGT, CFDT, Force ouvrière, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale) et des chercheurs (Lasmus-CNRS). Un comité technique *ad hoc* a ensuite été constitué pour traiter des aspects méthodologiques de l'enquête sur l'organisation du temps de travail. Il est également composé de représentants de l'administration, des partenaires sociaux et de chercheurs spécialistes du temps de travail (Centre de gestion scientifique de l'Ecole des Mines).

12 - Extensions régionales prévues

Aucune.

13 - Diffusion des résultats

Les premiers résultats seront disponibles au plus tard dans les douze mois suivant la collecte. Ils seront publiés sur différents supports de diffusion de la Dares :

- "*Premières informations*", "*Premières synthèses*", publications de la Dares ;
- site Internet du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (Dares).

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête sur l'utilisation du contrat nouvelles embauches Projet à la date du 4 avril 2006

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 11 mai sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1 - Services producteurs

ACOSS-DARES

2 - Intitulé de l'enquête

Utilisation du contrat nouvelles embauches

3 - Objectifs généraux de l'enquête

Cette enquête prolonge l'enquête réalisée en mars 2006 sur l'utilisation du contrat nouvelles embauches, réalisée à partir des déclarations uniques d'embauches (DUE) d'octobre 2005. Il s'agit d'une part d'étudier avec plus de recul les embauches d'octobre 2005 (premier volet) et d'autre part de conforter les résultats de la première enquête en étudiant les embauches réalisées au printemps 2006 (deuxième volet). Ce deuxième volet permettra de s'affranchir d'éventuels effets de calendrier à la fois dans les taux de rupture au bout de six mois et dans la perception qu'ont les chefs d'entreprises du CNE, qu'ils aient utilisé ou non ce contrat de travail. L'enquête sera éventuellement enrichie, par rapport à celle de mars-avril 2005 de l'étude de l'arbitrage entre le CNE et l'intérim (hors missions de courte durée).

4 - Origine de la demande (règlement communautaire, demande ministérielle...) et utilisateurs potentiels des résultats

L'ACOSS et la DARES souhaitent prolonger la première enquête, suivant ainsi les recommandations des partenaires sociaux émises lors de la préparation de la première enquête (comité de concertation, réunion de la formation emploi-revenus du CNIS du 24 février 2006 et réunion du comité du label du 9 mars 2006). Les résultats de l'enquête alimenteront le bilan du CNE que doit réaliser le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. L'enquête auprès des salariés, est, quant à elle, prévue courant 2007.

Utilisateurs potentiels : Acooss, Dares, Insee, Dgtpe, chercheurs.

5 - Principaux thèmes abordés

Premier volet : le devenir du salarié un an après son embauche d'octobre 2005 (ruptures des nouveaux contrats au regard de celles des CDI et CDD longs).

Deuxième volet : le taux de concrétisation des intentions d'embauche du printemps ; le devenir du salarié six mois après son embauche du printemps 2006 ; l'opinion du chef d'entreprise qui a recruté au printemps 2006 sur le CNE, qu'il y ait eu recours ou non et les modalités de choix du type de contrat de travail (CNE, CDI, CDD long ou mission d'intérim longue) ; l'opinion des employeurs sur l'effet de substitution entre le CNE et les autres types de contrats de travail.

6 - Unités enquêtées (entreprises, établissements, ménages, particuliers...), champ de l'enquête et nombre d'unités enquêtées

Le projet, à affiner, est le suivant : interrogations de chefs d'entreprises ou d'associations de 0 à 19 salariés ayant effectué une déclaration unique d'embauche auprès des Urssaf en octobre 2005 ou au printemps 2006 (CNE, CDD, CDI). L'échantillon serait complété par un échantillon d'entreprises

n'ayant pas recruté à la même date mais ayant embauché des intérimaires pour des missions de longue durée. Au total, il est prévu un échantillon d'environ 4 000 entreprises.

7 - Période de collecte (même approximative) et service réalisant la collecte

Automne 2006 par un prestataire choisi sur appel d'offres.

8 - Temps de réponse maximum au questionnaire

Le questionnement par téléphone devrait être d'environ 5 minutes pour le premier volet et d'une dizaine de minutes pour le deuxième volet.

9 - Comité de concertation : composition effective ou envisagée

Les partenaires sociaux qui seront consultés début mai sont les suivants : les syndicats de salariés CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO, les syndicats professionnels CGPME, MEDEF, l'Union Professionnelle Artisanale, l'AFCI, l'APCM et l'UNAF.

10 - Diffusion des résultats

Publication au cours du premier trimestre 2007 d'un quatre pages.
Cette publication sera adressée aux entreprises ayant participé à l'enquête.

Fiche descriptive d'enquête pour examen d'opportunité

Enquête sur la prime pour l'emploi (PPE) et les obstacles à la reprise d'emploi

Les personnes intéressées par ce projet et qui ne pourraient pas participer à la réunion du 11 mai sont invitées à adresser leurs questions et remarques au Secrétariat général du Cnis (messagerie : cnis@insee.fr fax : 01 41 17 55 41).

1. Service producteur

La Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, en partenariat avec la Direction de la Recherche des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère de la santé et des solidarités et la Direction générale du trésor et de la politique économique (DGTPE) du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

2. Intitulé de l'enquête

Enquête sur la prime pour l'emploi (PPE) et les obstacles à la reprise d'emploi

3. Objectifs généraux de l'enquête

- Apprécier la connaissance du dispositif PPE auprès de ses bénéficiaires effectifs ou potentiels ;
- Améliorer la connaissance des freins monétaires et non monétaires à l'augmentation de l'offre de travail (reprise d'emploi ou augmentation de la durée travaillée) ;
- Qualifier le rôle de la PPE dans le jeu des incitations et des freins à l'augmentation de l'offre de travail.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Si les effets distributifs de la PPE ont été bien documentés par plusieurs études basées sur les enquêtes revenus fiscaux de l'Insee et de la DGI, la connaissance des effets incitatifs de la PPE demeure lacunaire comme l'a souligné la Cour des comptes dans son rapport annuel 2005. L'enquête proposée doit permettre d'améliorer cette connaissance.

5. Principaux thèmes abordés

- Composition du ménage
- Activité des adultes du ménage
- Revenus du ménage
- Connaissance du dispositif de la PPE
- Obstacles à l'augmentation de l'offre de travail

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet ; apport à la connaissance du domaine par rapport à d'autres sources (enquêtes ou fichiers administratifs)

Comme mentionné au point 4, les enquêtes revenus fiscaux de l'Insee et de la DGI permettent d'évaluer l'impact de la PPE sur le revenu disponible des ménages. En revanche, on ne dispose pas actuellement d'une source qui permettrait d'apprécier la connaissance du dispositif PPE auprès de son public cible. En particulier, le manque de lisibilité, la complexité du calcul sont souvent accusés d'être source d'inefficacité de la PPE sans que l'on dispose d'éléments factuels confirmant ou infirmant cette assertion.

7. Unités enquêtées , champ de l'enquête

Il est prévu de tirer un échantillon parmi les déclarations fiscales des revenus 2005 collectées par la Direction générale des impôts du Ministère l'économie, des finances et de l'industrie. Au sein de cet

échantillon de foyers fiscaux seront interrogés 4 500 individus, déclarants ou conjoints du déclarant, d'âge actif et déclarant des revenus salariés inférieurs au salaire médian annuel.

Le champ géographique est la France Métropolitaine. Pour des raisons d'économie de coût de la collecte, seules quelques régions seront enquêtées.

8. Période et périodicité de la collecte ; service réalisant la collecte

Le passage de l'enquête est prévu au début de l'année 2007. Il s'agit d'une opération ponctuelle dont la maîtrise d'œuvre sera sous-traitée à un prestataire extérieur sélectionné à l'issue d'un appel d'offre.

9. Impact sur l'unité enquêtée et notamment temps de réponse maximum au questionnaire

Enquête à domicile. Il est prévu un questionnaire d'une durée maximale n'excédant pas 45 minutes et d'une durée moyenne inférieure à 30 minutes ; le temps d'enquête dépend de la complexité de la configuration familiale et du rapport à l'emploi.

10. Comité de concertation : composition effective ou envisagée

Le groupe de pilotage sera animé conjointement par la DARES et la DREES. Par ailleurs, il comprendra notamment des membres de la DGTPE et de l'INSEE.

11. Extensions régionales prévues ? Si oui citer les régions :

Aucune extension régionale n'est prévue

12. Diffusion des résultats

Une première diffusion des résultats est prévue au deuxième semestre 2007. Aucun retour auprès des enquêtés n'est envisagé.